

Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.  
DIVISION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.  
MONUMENTS HISTORIQUES.  
Antiquités et objets d'art.

La Président du Conseil  
Le Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux-Arts,

Vu les lois des 30 mars 1887 et 16 février 1912 pour la  
conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique  
et artistique;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques  
entendue,

Puy de Dôme

Enval

Arrête :

Place

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé  
parmi les monuments historiques.

P U Y - D E - D O M E .

ENVAL.-Place Publique.-

- Croix de chemin Lave de Volvic, XVIIe siècle.

MINISTRE DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS  
DIVISION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE  
MUSEUMS HISTORIQUES  
Autres objets d'art

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié* au Préfet du Départe-  
ment du PUY-DE-DOME et au Maire de la Commune de  
ENVAL -----

*qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.*

Paris, le 20 OCT 1913

*Le Président du Conseil*  
Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*W. ...*